

ARRETE MUNICIPAL
2023/052

Règlementant l'accès à un établissement recevant du public
Pour raison de sécurité et de prévention
FERMETURE DÉFINITIVE
des TOILETTES PUBLIQUES "Rue des Douves"

VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212.1, L2212.2 et L2212.4 ;

VU les articles R123-1 à R123-55 et les articles R152-6 et R152-7 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU les arrêtés ministériels des 23 mars 1965 modifié et 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP ;

VU les dégradations volontaires constatées par les agents des services d'entretien au sein du bâtiment, et notamment la détérioration des sanitaires, de la plomberie et du circuit électrique, et la nécessité d'engager des travaux ;

CONSIDERANT que les conditions de sécurité pour recevoir du public ne sont pas remplies ;

CONSIDERANT qu'il convient de fermer le bâtiment au prétexte, d'une part, de sa **non-conformité** du fait de ces dégradations qui peuvent présenter un risque pour le public, et, d'autre part au **non-respect des normes d'accessibilité** des établissements recevant du public et plus exactement des personnes à mobilité réduite (PMR) ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'établissement dénommé « toilettes publiques », sis Plan des Douves « **Rue des Douves** » sera **fermé définitivement** au public à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire matérialisant les prescriptions ci-dessus édictées sera mise en place à la charge de la commune de CISSE.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de CISSE

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 : Monsieur le Préfet de la Vienne, Madame le Maire de la commune de CISSE, Le service technique de la Commune de Cissé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AR Prefecture

086-218600765-20230503-202305031029-AR
Reçu le 05/05/2023

Fait à Cissé, le 3 Mai 2023

Le Maire,
Annette SAVIN

